



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR L'ENTREPRISE MONTESSUIT
Avenue de Joux-Plane – Taille de Mas du Pleney Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 29 août 2018 faite par l'entreprise MONTESSUIT,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre la mise en place d'une grue, au niveau du chantier de M. DEFFERT, Taille de Mas du Pleney, Morzine
Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de permettre à l'entreprise MONTESSUIT de stocker du matériel par l'occupation du trottoir et de la voie de bus, « Le Pleney », avenue de Joux Plane, à Morzine
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 10 septembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 :

Pour les besoins des chantiers de constructions de la résidence « Les Portes du Pleney », et du bâtiment de M. DEFFERT, le trottoir et la voie de bus sur l'avenue de Joux-Plane, seront neutralisés par l'entreprise MONTESSUIT. Un emplacement sera utilisé sur la Taille de Mas du Pleney afin de permettre la mise en place d'une grue. L'accès à la Taille de Mas du Pleney sera interdite, seul un passage sera laissé libre pour les piétons. Toute la zone sera protégée par des barrières HERAS.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise MONTESSUIT ainsi que la remise en état des lieux après travaux.
En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise MONTESSUIT, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 08 mars 2018

Gérard BERGER, Maire de MORZINE-AVORIAZ

